



## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles  
Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de Nouvelle-Aquitaine  
Unité Départementale

### **Arrêté préfectoral n° 47-2018-10-08-001 portant organisation de la consultation du public sur la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département de Lot-et-Garonne**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,**

**Vu** le décret n°2015-1353 du 16 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-6 et R.125-41 à R.125-48 relatifs aux secteurs d'information sur les sols et L.120-1 et L.123-19-1 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.410-15-1 et R.442-8-1 ;

**Considérant** que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'informer le public et les usagers sur la pollution des sols et des risques sanitaires induits et de s'intégrer dans le dispositif général d'information des acquéreurs et locataires (IAL) ;

**Considérant** que la consultation des collectivités locales et des propriétaires concernés a été effectuée conformément à l'article R.125-44 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la consultation du public conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### **ARRETE**

**Article 1er :** une consultation du public par voie électronique de **21 jours** est organisée sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département de Lot-et-Garonne. Celle-ci se déroulera **du mercredi 10 octobre au mardi 30 octobre 2018 inclus.**

**Article 2 :** Le dossier de consultation du public est accessible en ligne sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-sis-secteurs-d-informations-r4407.html>

Ce lien sera également accessible sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/participation-du-public-r407.html>

Le dossier de consultation sur support papier sera également consultable sur demande auprès de la préfecture et des sous-préfectures de Lot-et-Garonne aux jours et heures d'ouverture au public de celles-ci.

**Article 3 :** les observations et propositions du public pourront être adressées à l'adresse suivante :

[consultation-publique-sis.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-publique-sis.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

**Article 4 :** une synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique par voie électronique pendant trois mois à partir du début de la consultation.

**Article 5 :** cet arrêté sera affiché dès réception et jusqu'à la fin de la consultation du public dans les mairies suivantes :

**Agen, Boé, Bon-Encontre, Castelculier, Casteljaloux, Castelnau-de-Gratecambe, Clairac, Fumel, Marmande, Nérac, Sainte-Bazille, Sos et Tonneins.**

À l'issue de la consultation du public, les maires remettront au préfet un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

**Article 6 :** le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 8 octobre 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

613

Hélène GIRARDOT